

CONTRAT



LOCATION

LOCANDBOAT

Prenez le pouvoir • Osez la mer

Entre les soussignés,

Ci-après appelés le LOUEUR d'une part :

SAS **LOCANDBOAT**, représenté par Sébastien Rusnarczyk, contact@locandboat.com, 06 12 87 01 80,

et ci-après appelés le LOCATAIRE d'autre part :

Nom & prénom _____

Adresse principale _____

Ville _____

Téléphone _____

E-mail _____

Permis bateau n° _____

il a été convenu ce qui suit :

1 Nature et date d'effet du contrat Le LOUEUR met à disposition du LOCATAIRE un bateau :

Type ☐ BAT 880 ☐ Targa ☐ Zodiac Pro ☐ _____ Nom _____

pour la date du _____ au _____ & de _____ à _____ heures

au départ de Port Olona, ponton B, avec un retour au même endroit, pour un loyer unique de _____ €.

2 État du bateau Lors de la remise du bateau et lors de sa restitution, un procès-verbal d'état du bateau sera établi entre le LOCATAIRE et le LOUEUR. Le bateau devra être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition. Toutes les détériorations sur le bateau constatées par PV de sortie seront à la charge du LOCATAIRE. Le LOCATAIRE certifie être en possession du permis l'autorisant à conduire le bateau loué :

Permis bateau n° _____ ☐ Côtier ☐ Semi-hauturier ☐ Hauturier

3 Durée du contrat Le contrat est à durée indéterminée, il pourra y être mis fin par chacune des parties à tout moment en adressant un courrier recommandé et en respectant un préavis d'un mois.

4 Autres éléments et accessoires Le LOCATAIRE prendra à sa charge l'ensemble des frais de carburant, en sus à ce présent contrat.

5 En cas de litige Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon, Vendée. Pour toute contestation relative à l'exécution du présent contrat, et dans le cas où aucune solution ne serait apparue au cours d'un arbitrage à l'amiable, l'attribution de juridiction sera expressément faite aux tribunaux concernant le siège social de la SAS **LOCANDBOAT**. Les parties conviennent ainsi expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon

6 Interdiction La sous-location et le prêt sont rigoureusement interdits.

7 Inventaire L'inventaire en deux exemplaires est contresigné par le LOUEUR et le LOCATAIRE lors de la prise en charge du bateau, chacune des deux parties conservant un exemplaire. Tout manquement à l'inventaire doit être contradictoirement constaté par le LOUEUR et le LOCATAIRE et faire l'objet de mentions spéciales sur le document d'inventaire. La signature de l'inventaire par le locataire vaut reconnaissance du bon état et du bon fonctionnement du bateau à l'exception des vices cachés. Le LOCATAIRE dispose de 24h après la signature de cet inventaire pour vérifier le bon état du bateau et de son équipement et signaler au LOUEUR toute anomalie. La non-signature de l'inventaire par le LOCATAIRE ou la non-remise de l'inventaire signé au LOUEUR vaut acceptation du bateau en état de marche et complet selon l'inventaire type consigné au bureau de **LOCANDBOAT**. En cas de litige, cet inventaire type fera seul foi.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

à _____, le ____/____/____.

LE LOCATAIRE signature précédée de la mention
manuscrite bon pour accord

—€

LOCANDBOAT signature précédée de la mention
manuscrite bon pour accord

—€

Le LOCATAIRE atteste ici par sa signature
être propriétaire d'un permis maritime
et s'engager pleinement aux responsabilités
inhérentes jusqu'à l'arrivée au ponton du LOUEUR.

Conditions de location d'un bateau et informations

1 Prise en charge du bateau

Le loueur s'engage à confier au locataire un bateau équipé et armé conformément aux lois et législations en vigueur pour la catégorie de navigation prévue, en parfait état de marche et de propreté. Le locataire peut refuser de prendre le bateau si le loueur ne satisfait pas à ces obligations. Le loueur ne peut être tenu responsable de la fragilité des matériels embarqués. En tout état de cause, la prise en charge du bateau par le locataire est réputée faite lorsque le solde du prix a été payé, la caution versée et l'inventaire signé.

2 Inventaire

L'inventaire, en 2 exemplaires, est contresigné par le loueur et le locataire à la prise en charge du bateau, chacune des 2 parties en conservant un exemplaire. Tout manquement à l'inventaire doit être contradictoirement constaté par les 2 parties et doit être mentionné en partie observation sur le document de l'inventaire. La signature de l'inventaire par le locataire vaut reconnaissance du bon état et du bon fonctionnement du bateau à l'exception des vices cachés. En cas de litige, seul l'inventaire fera foi.

3 Caution

La caution, versée en un chèque de 6000 euros au moment de la prise en charge du bateau, a pour objet de garantir les détériorations du bien loué ou les pertes partielles d'objets, imputables au locataire, et non couvertes par l'assurance. Le montant de cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité opposable au loueur, lequel conserve toujours le droit d'exercer tout recours en réparation des dommages subis. En cas de détérioration du bien loué ou de perte non couverte par l'assurance et imputable au locataire, ou sur laquelle un doute subsiste, le remboursement de la caution sera différé jusqu'au règlement par le locataire des frais occasionnés.

4 Assurance et franchise

Le loueur a souscrit, ou, s'il n'est pas le propriétaire du bateau, a fait souscrire par le propriétaire de celui-ci, une police d'assurance « tous risques » comportant une clause disposant que le bénéfice de l'assurance est reporté sur le locataire pendant toute la durée de la location. L'assurance « tous risques » pour le bateau couvre les risques suivants : responsabilité civile, défense et recours, avarie et perte totale, vol partiel ou total, à l'exception du moteur hors-bord. Les accessoires et l'équipement ne sont assurés qu'en cas d'effraction. Le locataire en est personnellement responsable. Les personnes transportées, leurs effets et objets personnels ne sont pas assurés. Pour chaque sinistre, le locataire reste son propre assureur jusqu'à concurrence du montant de la franchise stipulé sur le contrat d'assurance.

5 Obligation du locataire

Lors de la mise à disposition du bateau, le locataire acquiert la garde juridique du bateau et, est à ce titre, responsable

des dommages causés aux tiers présents sur le bateau ou non. Le chef de bord s'engage à assurer au loueur, ses connaissances de la mer, d'être titulaire du permis de conduire des navires à moteur correspondant à la catégorie de navigation du navire prévue par la législation, et de pouvoir prendre la responsabilité d'un navire de plaisance. Le chef de bord s'engage à n'embarquer que le nombre de personnes fixé par le loueur, à n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance dans le cadre de la législation maritime et douanière, à l'exclusion de toutes opérations de commerce. Le locataire décharge expressément le loueur de toute responsabilité en cas de manquement à ces interdictions, et répond seul, vis-à-vis des services maritimes et des douanes, des procès, poursuites, amendes et confiscations encourus par lui de ce chef, même en cas de faute involontaire de sa part. En cas de saisie du bateau loué, le locataire est tenu de rembourser la valeur du bateau dans un délai d'un mois et toutes les pertes d'exploitations liées à l'outil de travail de celui-ci.

6 Utilisation du bateau

Le montant de la location reste acquise au loueur, que le locataire ait fait usage ou non du bateau pendant la période de la location et ce, quel que soit le motif de cette vacation. En cas de mise à disposition tardive du bateau, le montant de la location pourra être réajusté suivant la base horaire de location en vigueur sur ce même bateau, sans que le locataire ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

7 Avaries en cours de location

En cas d'avarie ou de perte de matériel en cours de location, le locataire doit obligatoirement en avvertir le loueur. Pour tout sinistre ou incident motivant l'intervention de l'assurance, le locataire devra en aviser d'urgence le loueur et établir une déclaration de sinistre qu'il remettra au loueur. Si le locataire n'accomplit pas ces formalités et néglige de prendre les mesures conservatoires nécessaires, il peut être tenu de payer la totalité des dépenses occasionnées par l'avarie et la perte de jouissance de l'outil de travail du loueur société locandboat.

8 Restitution du bateau

Le bateau doit être remis vidé de ses occupants et de leurs effets personnels, en parfait ordre de marche, plein de carburant refait et de relative propreté sous peine de devoir régler en sus de la location un forfait ménage de 30 €. Le locataire est tenu de restituer le bateau au lieu et à l'heure convenue sur le contrat, tout retard de restitution sans motif valable constituera une majoration du montant de la location au tarif horaire en vigueur.

9 Litiges

Tous les frais de procédures consécutifs à la présente location seraient à la charge du locataire, sauf décision contraire du tribunal. Les différends découlant du présent contrat seront portés devant les tribunaux compétents du ressort du siège du loueur tribunal de grande instance lieux les sables d'Olonne.

